

Luxembourg, le 18 août 2016

**Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du XXX fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien (4645bisTRO/HIR).**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(10 août 2016)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

L'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les grilles des horaires de l'enseignement secondaire technique, les coefficients des branches et des branches combinées ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.

La Chambre de Commerce avait d'ores et déjà pris position en la matière dans son avis numéro 4645JLI en date du 29 juin 2016. Etant donné que la loi portant introduction du cours « vie et société » a été promulguée tardivement, la procédure d'urgence est invoquée afin de permettre l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal à la rentrée scolaire 2016/2017.

Le nouveau texte sous avis ne présente que quelques modifications mineures par rapport au projet de règlement grand-ducal soumis à la Chambre de Commerce pour avis en date du 13 juin 2016. Il s'agit en l'occurrence du remplacement du cours « questions philosophiques » par le cours « vie et société » dans les classes de 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> de la division technique générale, section technique et section informatique, de l'ajout de la grille horaire « Enseignement secondaire technique, régime de la formation de technicien - ancien régime, division administrative et commerciale » ainsi que du retrait de la grille horaire « Enseignement secondaire technique, régime de la formation de technicien - ancien régime, division chimique ». La formation de technicien ancien régime de la division administrative et commerciale doit en effet être prolongée d'une année étant donné que certains candidats ont échoué à l'examen de fin d'études. A l'inverse, la formation de technicien ancien régime de la division chimique est supprimée, tous les candidats ayant réussi à l'examen de fin d'études.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler quant à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

HIR/PPA